Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20260915-DB_2026_057-DE

Délibération 2026-057

Comité syndical du mardi 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 15 septembre à 10h00, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical exceptionnel le vendredi 3 juillet 2026, s'est réuni à la salle de réunion de l'UVO à Gaël (Point Clos), sous la présidence de M. Hubert GUINARD.

DINAN AGGLOMERATION
1.Présents : Mme BOUGAULT, MME MAILLARD, M MARIE
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M BRIAND, M CHEVALIER

LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE
1.Présents : M DELAUNAY
2.Ont donné Pouvoir : M PERTUISEL à M LOHAT
3.Excusés :M PELLOUOIS

BROCELIANDE COMMUNAUTE
1.Présents : M. BANCHEREAU, M BERREE, M BOUILLAND, M CHEVALIER, M VALLET
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M BARAZER, M DESMET, M HAUPAS, M PANNETIER, M RAOULT, MME ROBIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
1.Présents : Mme BESNARD, M BRIAND, M CHICOINE, M DAVID, M GAUTIER, M GOBIN, M GUINARD, M LOHAT, M PIEDERRIERE, M RAMEL, M VITRE Pierre
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M SOURDAINE, MME THOMAS, M VITRE Didier

MONTFORT COMMUNAUTE
1.Présents : M BARBE, M BEAUJEAN, Mme BERREE, MME BONDON, M CHEREL, M HEUZE, M HUBERT, M LEBORGNE, M MEURICE, M POULAIN, M RONSIN
2.Ont donné Pouvoir : M BLOUET à M RONSIN, M MENGUY à M HEUZE
3.Excusés : M COLLET, M JOUAN

PLOERMEL COMMUNAUTE
1.Présents : M ARGENTIN, M. CHAUMORCEL, Mme CLERO, M MANENC,
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M GICQUEL, M MORIN, M PIRON

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE
1.Présents : M DUVIC, M GOUELLO, M. POIRIER
2.Ont donné Pouvoir :
3.Excusés : M BELLEC, MME HERVE, M JOSSE, MME LEVASSEUR, M NARAT

Secrétaire de séance : M RONSIN
Assistaient également à la réunion :
Commune de Le Verger (M CHRISTEL, M BIGER), Services du SMICTOM : M BOUCHERIE, M ROUAULT, M BUGEL (société JP-Expertise)
Séance close à 12h30

M RONSIN est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-253500995-20260915-DB_2026_057-DE

Objet : Précision sur l'Avenant 1 pour la correction d'une incohérence entre le CCAP et l'Acte d'Engagement du marché « construction alvéole 4 et réhabilitation alvéole 5 – Lot 3

Suite à la détection d'une incohérence entre le CCAP et l'acte d'engagement du lot 3 du marché de construction de l'alvéole 4 et de réhabilitation de l'alvéole 5,

- la dernière ligne de l'article 23.1 du CCAP a été modifiée comme suit : « Les prix du marché sont **non** actualisables. Il est précisé à la suite que « ***les prix sont révisables selon les modalités fixées à l'article 23.4 du CCAP*** »

- la première ligne de l'article 2 de l'Acte d'engagement a été modifiée comme suit : « Les prix sont établis en €uros. Ces prix sont **non** actualisables ». Il est précisé à la suite que « ***les prix sont révisables selon les modalités fixées à l'article 23.4 du CCAP*** »

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière, ni d'incidence sur les délais de réalisation du marché.

Le Comité Syndical est appelé à approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve la précision apportée à l'avenant 1 du lot 3 pour la correction des CCAP et AE du marché de construction de l'alvéole 4 et de la réhabilitation de l'alvéole 5 ;**

- **Autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.**

Pour extrait conforme,
Fait à St Méen Le Grand, le 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice :	63
Nombre de délégués présents :	38
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de voix pour :	41
Abstentions :	0
Contre :	0

Le Secrétaire de séance, Le Président,

Hubert GUINARD

S.M.I.C.T.O.M. Centre Ouest 35 ST MEEN-LE-GRAND

Délibération 2026-057 - Précision sur l'Avenant 1 pour la correction d'une incohérence entre le CCAP et l'Acte d'Engagement du marché « construction de l'alvéole 4 et réhabilitation de l'alvéole 5 – Lot 3